

# L'employeur doit-il prendre en charge les frais de nettoyage de la tenue de travail ?

## Réponse courte

L'employeur doit prendre en charge les **frais de nettoyage** de la tenue de travail lorsqu'il en impose le port à ses salariés, au titre de son obligation d'entretien de la tenue. Cette obligation découle du principe selon lequel les frais engagés pour les besoins de l'activité professionnelle et sur directive de l'employeur sont des **frais professionnels** qui ne peuvent être mis à la charge du salarié.

La prise en charge peut s'effectuer sous différentes formes : organisation directe du nettoyage par l'employeur, **remboursement sur justificatifs** ou versement d'un **forfait mensuel**. L'employeur qui refuse de prendre en charge ces frais alors qu'il impose la tenue contrevient à ses obligations et s'expose à une réclamation du salarié. En revanche, lorsque le dress code se limite à des recommandations générales sans fourniture de tenue spécifique, les frais d'entretien des **vêtements personnels** restent à la charge du salarié.

## Définition

Les frais de nettoyage de la tenue de travail désignent l'ensemble des dépenses liées au lavage, au repassage et à l'entretien courant des **vêtements professionnels** imposés par l'employeur. Ils constituent des **frais professionnels** lorsque la tenue est exigée et fournie par l'employeur, et relèvent alors de la responsabilité financière de ce dernier.

## Conditions d'exercice

L'obligation de prise en charge des frais de nettoyage dépend de la nature de la tenue et du degré de contrainte imposée.

Situation	Prise en charge employeur
<b>Uniforme imposé et fourni</b>	Oui, obligatoire
<b>EPI</b>	Oui, obligatoire (art. <a href="#">L.312-2</a> )
<b>Tenue d'hygiène imposée</b>	Oui, obligatoire
<b>Dress code général (tenue personnelle)</b>	Non, à la charge du salarié
<b>Tenue mixte (pièces imposées + personnelles)</b>	Oui, pour les pièces imposées uniquement
<b>Tenue contaminée</b>	Oui, nettoyage professionnel obligatoire par l'employeur

## Modalités pratiques

Plusieurs dispositifs de prise en charge des frais de nettoyage sont possibles.

Dispositif	Détail
<b>Nettoyage organisé</b>	L'employeur organise le nettoyage via un prestataire ou un service interne
<b>Remboursement</b>	Remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs (factures pressing)
<b>Forfait mensuel</b>	Versement d'une indemnité forfaitaire couvrant les frais de nettoyage
<b>Machine sur site</b>	Mise à disposition d'une machine à laver sur le lieu de travail
<b>Dotation de produits</b>	Fourniture de produits d'entretien si le salarié lave la tenue à domicile

## Pratiques et recommandations

**Choisir** le mode de prise en charge le plus adapté à la taille de l'entreprise et au nombre de salariés concernés pour optimiser les coûts. **Formaliser** les modalités de remboursement ou le montant du forfait dans le règlement intérieur ou un accord d'entreprise. **Vérifier** le traitement social et fiscal de l'indemnité de nettoyage versée au salarié auprès du CCSS et de l'administration fiscale. **Interdire** formellement le nettoyage à domicile des tenues contaminées par des substances chimiques ou biologiques dangereuses. Pour les équipements de protection individuelle, le nettoyage professionnel est impératif. **Prévoir** un budget dédié à l'entretien des tenues professionnelles dans la planification financière annuelle de l'entreprise.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.121-1</u> du Code du travail</b>	Obligations de l'employeur
<b>Art. <u>L.312-2</u> du Code du travail</b>	Entretien des EPI
<b>Art. <u>L.222-6</u> du Code du travail</b>	Protection du salaire

Le montant du forfait de nettoyage doit correspondre aux frais réels moyens pour éviter une requalification en avantage en nature soumis à cotisations. Les tenues contaminées par des substances dangereuses relèvent d'une obligation renforcée de nettoyage professionnel à la charge exclusive de l'employeur. Certaines conventions collectives fixent des montants spécifiques pour les indemnités d'entretien de la tenue de travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.